

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N° 26-77

**PERMISSION DE VOIRIE
RD7 - Du n°60 rue Marceau à l'entrée de la rue du Goulet**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

Vu la demande présentée par la MAIRIE DE LA FERTE-BERNARD, 13 rue Viet, 72400 LA FERTE-BERNARD, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE, ZA du Coutier, 72400 CHERRE-AU de procéder à des travaux sur ouvrages d'eaux pluviales (pose de compteurs et branchement sur réseaux) entre le n°60 de la rue Marceau et l'entrée de la rue du Goulet (RD7), sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise PIGEON TP CENTRE ILE DE FRANCE est autorisée à occuper le domaine public pour procéder à des travaux sur ouvrages d'eaux pluviales (pose de compteurs et branchement sur réseaux), du n°60 de la rue Marceau jusqu'à l'entrée de la rue du Goulet (RD7), sur la commune de La Ferté-Bernard.

ARTICLE 2 – Cette présente permission de voirie prendra fin dès lors de la fin des travaux cités en amont.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à la Ferté-Bernard, le 04 février 2026

Le Maire,
Didier REVEAU

